

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
MAIRIE DE POMPIGNAN



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

### SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Le 13 avril 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 07/04/2022 par le Maire, M. Alain BELLOC, s'est réuni à la salle associative, 1 rue Bernard PEYRILLE (1<sup>er</sup> étage), sous la présidence du Maire.

**Présents** : M. BELLOC Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BIN Joseph, M. COLLET Vincent, M. DUMOUTIER John, Mme FABRE Elisabeth, M. FRISA Jean-Luc, M. LAMOURY Pascal, Mme PALOMBA Laetitia, Mme RIBES Huguette, Mme SANTORO Sandrine, M. SEUX Alain, M. VALLIENNE Christophe.

**Excusés** : Mme CANNES Pascale (pouvoir à Mme Elisabeth FABRE)

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme RIBES Huguette.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022.

#### INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

#### MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 10 000€ HT

DATE	ATTRIBUTAIRE	OBJET	MONTANT HT
11/01/2022	PHM	PEINTURE TRACAGE BLANC	476,00 €
13/01/2022	PROPIDIS	MATERIEL TECHNIQUE	888,90 €
01/02/2022	GHIBLI & WIRBEL	MATERIEL TECHNIQUE	374,20 €
01/02/2022	SODISCOL	MATERIEL ENTRETIEN	51,07 €
04/02/2022	EIRL TARTAGLIA	ELAGAGE ET ABATTAGE ARBRES	1 650,00 €
03/03/2022	TCSD	VIDEOPROTECTION LA POSTE	3 000,00 €
25/03/2022	VINCENT LARSONNEAU	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE EXTENSION CIMETIERE	700,00 €
31/03/2022	INOXIA	ACHAT DE RATICIDES	285,00 €
05/04/2022	ME HELENE BRAS	CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE	250,00€/H



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 13 avril 2022**

**2022-008 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Moissac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Moissac a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Service de Gestion Comptable de Moissac, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**2022-009 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le Compte Administratif 2021 du budget principal de la commune.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	1 053 997.74€
<b>Recettes</b>	1 227 210.97€
<b>Résultat exercice 2021</b>	173 213.23€
<b>Résultat reporté 2020</b>	777 924.76€
<b>Excédent de clôture au 31/12/2021</b>	<b>951 137.99€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	1 230 505.39€
<b>Recettes</b>	1 237 231 .16€
<b>Résultat exercice 2021</b>	6 725.77€
<b>Résultat reporté 2020</b>	-789 675.79€



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 13 avril 2022*

<b>Déficit de clôture au 31/12/2021</b>	<b>-782 950.02€</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021 : 168 187.97€</b>	

Le Conseil Municipal désigne en tant que président de séance M. Alain SEUX.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le compte administratif 2021.**

<b>2022-010 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021</b>
---

Vu les résultats du compte administratif 2021,

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>+173 213.23€</b>
<b>Résultat reporté 2020</b>	<b>+777 924.76€</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021</b>	<b>+951 137.99€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Résultat exercice 2021</b>	<b>+6 725.77€</b>
<b>Résultat reporté 2020</b>	<b>-789 675.79€</b>
<b>RAR 2021 Dépenses</b>	<b>-92 316.37€</b>
<b>RAR 2021 Recettes</b>	<b>+79 815.16€</b>
<b>Résultat réel d'investissement au 31/12/2021</b>	<b>-795 451.23€</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 795 451.23€,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'affecter**

- la somme de 155 686.76€ au compte R002 de la section de fonctionnement,
- et la somme de 795 451.23€ au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2022.

*Arrivée de Mme BLIN Cendrine à 19h35.*

<b>2022-011 : BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2022</b>
--

Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2021 :

- Taxe foncière propriété bâtie : 42.90%
- Taxe foncière propriété non bâtie : 100.69%



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**

*Séance du 13 avril 2022*

Monsieur le Maire précise que la Commune continuera de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les foyers non-exonérés (10 438€) et bénéficiera du versement lié au coefficient correcteur mis en œuvre dans le cadre du transfert de la part départementale de la taxe foncière (18 061€).

Compte tenu de la situation économique entraînant une hausse des prix des fournitures (énergies, carburants, produits d'entretien, alimentation...) et afin de maintenir la situation financière de la collectivité, Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de taxe foncière de 1.90% sur la base des calculs suivants :

	Bases prévisionnelles	Nouveaux taux	Produit attendu
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	1 154 000	43.71%	504 413€
<b>Taxe foncière (non-bâti)</b>	32 200	102.60%	33 037€
		<b>TOTAL</b>	<b>537 450€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (12 voix POUR et abstentions de M. COLLET, M. LAMOURY et Mme SANTORO),**

**FIXE** les taux de fiscalité pour l'année 2022 suivant la proposition de Monsieur le Maire :

- Taxe foncière sur la propriété bâtie : 43.71% ;
- Taxe foncière sur la propriété non-bâtie : 102.60%.

**2022-012 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE ET VOTE** par chapitre le Budget primitif 2022 (Budget principal), décomposé comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 415 127.76€</b>
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	376 170.56€
<i>Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés</i>	498 510.00€
<i>Chapitre 014 Atténuations de produits</i>	169 323.00€
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	180 628.82€
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	27 000.00€
<i>Chapitre 68 Dotations provisions semi-budgétaires</i>	932.88€
<i>Chapitre 022 Dépenses imprévues</i>	85 000.00€
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	74 315.50€
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	3 247.00€



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN  
Séance du 13 avril 2022

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 415 127.76€</b>
<i>Chapitre 013 Atténuations de charges</i>	10 200.00€
<i>Chapitre 70 Produits des services, domaine et vente</i>	85 765.00€
<i>Chapitre 73 Impôts et taxes</i>	770 464.00€
<i>Chapitre 74 Dotations, subventions et participations</i>	328 008.00€
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante</i>	65 000.00€
<i>Chapitre 76 Produits financiers</i>	4.00€
<b>RESULTAT REPORTE R002</b>	<b>155 686.76€</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 271 648.74€</b>
<i>Chapitre 20 Immobilisations incorporelles</i>	26 000.00€
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	157 000.00€
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	79 000.00€
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</i>	134 382.35€
<i>RAR 2021 Dépenses</i>	92 316.37€
<b>SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE 2021</b>	<b>782 950.02€</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 271 648.74€</b>
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues</i>	133 819.85€
<i>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	980 451.23€
<i>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	74 315.50€
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	3 247.00€
<i>RAR 2021 Recettes</i>	79 815.16€

**2022-013 : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions aux associations pour 2022 comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANTS ATTRIBUES</b>
<i>AMICALE SAPEURS POMPIERS DE GRISOLLES</i>	420,00 €
<i>ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE</i>	100,00 €
<i>ANIMATION LOISIRS/ COMITE DES FETES</i>	6 100,00 €
<i>ASP FOOTBALL</i>	2 000,00 €
<i>ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE</i>	1 000,00 €
<i>ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES</i>	1 350,00 €
<i>ASSOCIATION OLYMPE BOUGE</i>	1 200,00 €



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**

**Séance du 13 avril 2022**

<i>CROIX ROUGE FRANCAISE</i>	130,00 €
<i>EQUI'WESTERN LOISIRS</i>	400,00 €
<i>FNACA COMITE CANT. GRISOLLES</i>	50,00 €
<i>JOURNEES SPORTIVES POMPIGNANAISES</i>	350,00 €
<i>LA MARQUISE DANSE</i>	400,00 €
<i>L'ELAN POMPIGNANAIS</i>	495,00 €
<i>LES AMIS D'ABORD</i>	400,00 €
<i>LES OURS JUDO CLUB</i>	600,00 €
<i>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE</i>	500,00 €
<i>POMPIGNAN ARTS PLASTIQUES</i>	500,00 €
<i>POMPIGNAN POKER CLUB</i>	440,00 €
<i>QUAND SERT L'ESPOIR APPRENDRE A VIVRE AVEC LE CANCER</i>	100,00 €
<i>SAUVONS LE PATRIMOINE DE POMPIGNAN</i>	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 935,00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE les subventions aux associations pour 2022 suivant la proposition faite par Monsieur le Maire.**

**DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6574 du budget primitif 2022.**

**2022-014 : BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS POUR 2022**

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention nécessaire à l'équilibre du budget du CCAS de Pompignan.

Il propose de fixer le montant de cette subvention à 5 926,82 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE la subvention allouée au CCAS de Pompignan à 5 926.82 euros.**

**DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 657362 du budget primitif 2022.**



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 13 avril 2022*

**2022-015 : BUDGET ANNEXE MULTI-SERVICES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Moissac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 pour le budget annexe Multiservices par le Service de Gestion Comptable de Moissac, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**2022-016 : BUDGET ANNEXE MULTI-SERVICES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2021 du budget annexe Multi-services.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	84 124.23€
<b>Recettes</b>	119 246.03€
<b>Résultat exercice 2021</b>	35 121.80€
<b>Résultat reporté 2020</b>	94 450.85€
<b>Excédent de clôture au 31/12/2021</b>	<b>129 572.65€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	9 322.91€
<b>Recettes</b>	40 173.07€



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**

*Séance du 13 avril 2022*

<b>Résultat exercice 2021</b>	30 850.16€
<b>Résultat reporté 2020</b>	-34 290.72€
<b>Déficit de clôture au 31/12/2021</b>	<b>-3 440.56€</b>

**RESULTAT DE CLOTURE 2021 : 126 132.09€**

Le Conseil Municipal désigne en tant que président de séance M. Jean-Luc FRISA.

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021 pour le budget annexe Multi-services.

**2022-017 : BUDGET ANNEXE MULTI-SERVICES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021**

Vu les résultats du compte administratif 2021,

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat exercice 2021</b>	+35 121.80€
<b>Résultat reporté 2020</b>	+94 450.85€
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021</b>	<b>+129 572.65€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Résultat exercice 2021</b>	+30 850.16€
<b>Résultat reporté 2020</b>	-34 290.72€
<b>Résultat réel d'investissement au 31/12/2021</b>	<b>-3 440.56€</b>

Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est de 3 440.56€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter :

- la somme de 126 132.09€ au compte R002 de la section de fonctionnement,
- et la somme de 3 440.56€ au compte 1068 de la section d'investissement du Budget Primitif 2022 du budget annexe Multi-services.

**2022-018 : BUDGET ANNEXE MULTI-SERVICES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente le budget annexe Multi-services pour l'exercice 2022 et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN  
Séance du 13 avril 2022

**ACCEPTÉ ET VOTE** par chapitre le Budget primitif 2022 (Budget annexe Multi-services), décomposé comme suit :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 337.09€</b>
<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	147 726.09€
<i>Chapitre 65 Autres charges gestion courante</i>	57 005.00€
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	5 847.00€
<i>Chapitre 022 Dépenses imprévues</i>	13 800.00€
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	21 959.00€

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 337.09€</b>
<i>Chapitre 70 Produits des services</i>	1 200.00€
<i>Chapitre 75 Autres produits de gestion</i>	119 005.00€
<b>RESULTAT REPORTE (R002)</b>	<b>126 132.09€</b>

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 284.56€</b>
<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles</i>	27 844€
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	<b>3 440.56€</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>31 284.56€</b>
<i>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</i>	3 440.56€
<i>Chapitre 27 Autres immobilisations financières</i>	5 885.00€
<i>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	21 959.00€

**2022-019 : ANIMATION ITINERANTE POUR TOUS – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2022**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention d'objectifs et de moyens à signer avec l'association Animation itinérante pour tous ayant pour objet la gestion d'un accueil de loisirs sur Pompignan.

Monsieur le Maire propose d'allouer pour 2022 une subvention maximale de 58 000€.

Il précise également que désormais la CAF versera directement à l'organisme, en l'occurrence Animation itinérante pour tous, les prestations liées au Contrat Enfance Jeunesse.

Etant donné que le montant des prestations n'est pas encore connu et qu'il convient d'assurer à l'association la trésorerie nécessaire au bon fonctionnement de la structure, Monsieur le Maire propose d'établir comme suit un échéancier de versement :

<b>Echéances</b>	<b>Montant</b>
<i>Décembre 2021 (avance)</i>	21 750.00€
<i>Avril 2022</i>	4 027.00€



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 13 avril 2022**

<b>Mai 2022</b>	4 027.00€
<b>Juin 2022</b>	4 027.00€
<b>Juillet 2022</b>	4 027.00€
<b>Août 2022</b>	4 027.00€
<b>Septembre 2022</b>	4 027.00€
<b>Octobre 2022</b>	4 027.00€
<b>Novembre 2022</b>	4 027.00€
<b>Décembre 2022</b>	4 034.00€
<b>TOTAL</b>	<b>58 000.00€</b>

En contrepartie, il sera demandé à l'association Animation itinérante pour tous d'informer sans délai la Commune du montant alloué par la CAF à l'association une fois celui-ci connu et de communiquer à la Commune son budget 2022 rectifié en conséquence.

Suivant le cas, la Commune devra alors solder le montant de la subvention restant dû ou bien Animation itinérante pour tous devra procéder à la restitution du trop-perçu à la commune. Un avenant sera alors établi afin de fixer la subvention définitive pour 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE à l'association Animation itinérante pour tous une subvention maximale de 58 000€.**

**APPROUVE la convention d'objectifs jointe à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

**2022-020 : MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES COPIEURS (MAIRIE ET ECOLES) - ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée en vue de la signature d'un marché pour la fourniture et la maintenance de 3 copieurs (mairie et écoles).

Le contrat actuel arrive à échéance au 31/05/2022.

Une lettre de consultation accompagnée d'un cahier des charges a été envoyée à plusieurs fournisseurs. Quatre offres ont été réceptionnées en Mairie.

Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SHARP BUSINESS selon les modalités financières suivantes :

**1. CONTRAT DE LOCATION**

<b>COPIEURS</b>	<b>Loyer trimestriel HT</b>
<b>Mairie secrétariat</b>	<b>188.01€</b>
<b>Ecole maternelle</b>	<b>87.68€</b>



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 13 avril 2022*

<b>Ecole primaire</b>	<b>107.58€</b>
-----------------------	----------------

**2. MAINTENANCE**

	<b>Coût copies A4 HT</b>	<b>Coût copies A3 HT</b>
<b>Mairie secrétariat</b>	Noir : 0.0030€	Noir : 0.0036€
	Couleur : 0.030€	Couleur : 0.036€
<b>Ecole maternelle</b>	0.0030€	0.0036€
<b>Ecole primaire</b>	0.0030€	0.0036€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE le marché de fourniture et de maintenance des copieurs (mairie et écoles) à la société SHARP BUSINESS.**

**DIT que le contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2022 pour une durée de 5 ans (20 trimestres).**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite du dossier.**

<b>2022-021 : SDE 82 – MODIFICATION DES STATUTS</b>
---

Lors de sa réunion du 15 février 2022, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts.

Les statuts du SDE 82 doivent être adaptés afin d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle, de préciser un certain nombre d'aspects juridiques liés à l'évolution du secteur énergétique comme de celui des collectivités et d'intégrer des modifications purement rédactionnelles.

Le projet de statuts rénovés du SDE 82 a pour principal objet :

- D'intégrer une nouvelle compétence optionnelle éclairage public ;
- De préciser le cadre des compétences accessoires exercées ;
- De mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président ;
- De supprimer l'article 10 non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

**Les évolutions sur les compétences concernent :**

- L'inscription d'une compétence optionnelle éclairage public intégrée au nouvel article 2-2 ter selon deux options :
  - soit l'option 1« investissement »
  - soit l'option 2« investissement, maintenance et exploitation».

L'éclairage public est un sujet porteur de forts enjeux énergétiques, environnementaux et financier.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 13 avril 2022**

La mutualisation à l'échelle du SDE 82 permettra aux communes de rationaliser les coûts et la gestion du patrimoine, de bénéficier d'un achat groupé performant pour le matériel d'éclairage public, d'optimiser la performance (performance énergétique, qualité de l'éclairage, sécurité des installations, coûts de fonctionnement...), de fédérer les moyens techniques et humains, d'améliorer la planification et le suivi technique /administratif des opérations réalisées

• des précisions à l'article art 2-3 Activités accessoires à l'objet :

- au titre de Eclairage public des précisions sont apportées sur les cas autorisant le recours à des opérations sous mandat pour les collectivités non membres ou des membres n'ayant pas transféré la compétence. Etant entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du SDE 82 ;
- au titre de la Production d'énergie : des précisions sont apportées permettant au SDE 82 de prendre des participations dans des sociétés ayant pour objet la production d'énergies renouvelables.

Autres modifications statutaires

- Organisation du SDE art 3-2-1, mise en conformité des statuts avec les dispositions du CGCT en matière de nombre de vice-président. En effet le nombre de VP relevant exclusivement de la compétence de l'organe délibérant, il n'a pas vocation à figurer dans les statuts du SDE 82. Il sera fait référence, désormais, à l'article L 5111-10 du CGCT.
- Suppression de l'article 10 dispositions diverses : recension des textes applicables non obligatoire et obligeant à une constante mise à jour.

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 15 février 2022 ;

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la modification des statuts du SDE tels qu'annexés à la présente délibération.**

<p><b>2022-022 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2020</b></p>
---

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2224-5, D2224-1 et R2224-6 à 17,

La commune a transféré à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne la gestion du service public d'assainissement non collectif sur son territoire.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 13 avril 2022**

La Présidente de la communauté de communes présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité de ce service aux membres du conseil communautaire.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCGSTG pour l'année 2020 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

**Après présentation, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**2022-023 : REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE AVEC  
CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL – QUITUS A TGCC**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les conditions d'exécution du mandat aux termes duquel le service Tarn et Garonne Conseils Collectivités a été chargé de l'opération réhabilitation et extension du groupe scolaire avec construction d'un atelier municipal.

Il est constaté que le mandataire a remis son solde de tout compte pour l'accomplissement de sa mission.

Est également produit et visé le bilan général et définitif (phase réalisation) de l'opération en annexe pour un montant de 763 319.78 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE au service Tarn et Garonne Conseils Collectivités quitus entier et sans réserve de sa gestion, au vu du bilan ci-joint.**

**2022-024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ASSOCIATIVE A LA  
CCGSTG POUR L'ATELIER « REMUE-MENINGES »**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la convention de mise à disposition de la salle associative à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour l'atelier « Remue-méninges ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

**2022-025 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT - MODIFICATION**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;



## CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN

Séance du 13 avril 2022

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020.09.10-140 en date du 10 septembre 2020 ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence, et d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées qui devra ensuite être approuvé par chaque commune membre sous la forme d'une délibération.

Cette commission est composée de 27 membres :

- La Présidente de la Communauté de Communes,
- Le Vice-Président en charge des finances,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020\_13\_10\_41 du 13 octobre 2020 portant désignation des représentants de la Commune auprès de la Commission d'évaluation des charges transférées placée auprès de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne qui avait désigné M. Alain BELLOC (titulaire) et M. Alain SEUX (suppléant).

Monsieur le Maire souhaite procéder à la modification de cette délibération en désignant M. Alain SEUX titulaire et M. Alain BELLOC suppléant.

Il conviendrait donc d'approuver cette modification.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** en tant que représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- M. Alain SEUX (titulaire)
- M. Alain BELLOC (suppléant)

### 2022-026 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

VU le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 13 avril 2022*

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1er août 2022,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	Responsable de la cantine scolaire	30h

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.**

**CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

**2022-027 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

VU le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article 313-1 du code général de la fonction publique les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Responsable de l'agence postale communale	21h

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.**



028

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 13 avril 2022**

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**2022-028 : MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTANT A LA RETRAITE**

Monsieur le Maire expose que la Commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune, le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 1 000,00€, à raison de 34€ par année de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés (Abstention de M. VALLIENNE),

**DECIDE** d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non-titulaires partant à la retraite suivant la proposition de Monsieur le Maire.

**FIXE** le montant maximum du cadeau à 1 000.00€, à raison de 34€ par année de service.

**DIT** que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 6232.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

**2022-029 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CAMPAGNE ANNUELLE DE DERATISATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recourir à des opérations de dératisation réalisées par une entreprise privée spécialisée.

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne subventionne ces opérations à hauteur de 40%.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne à



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 13 avril 2022*

hauteur de 40% de la dépense engagée au titre de ces opérations.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Embellissement du village :**

Madame RIBES Huguette, adjointe, indique que l'accent sera mis sur le fleurissement du village, comme l'an passé. L'approvisionnement en végétaux se fera également auprès des chantiers d'insertion « Les Jardins du Tambourel » à MONTECH. Mme RIBES ajoute qu'elle va solliciter le concours des élèves du Lycée CAPOU pour réaliser les plantations.

**Départ retraite Chantal CROCQUET**

Madame RIBES rappelle la cérémonie de départ à la retraite de Chantal CROCQUET fixée au Vendredi 22 avril prochain à 19 heures et fait le point sur les participants.

Elle indique que la salle sera préalablement décorée avec des végétaux prêtés par les chantiers d'insertion, prêt ayant fait l'objet d'une convention avec la Commune.

**Solidarité UKRAINE**

Madame RIBES rappelle que dans le cadre des actions de solidarité mises en place en faveur du peuple ukrainien, de nombreux dons ont été déposés en mairie. Les colis ont ensuite été acheminés à MONTBETON dans les locaux de la Protection Civile. Par ailleurs, Mme RIBES indique qu'une aide financière exceptionnelle de 1000 euros a été votée par le conseil d'administration du CCAS, aide qui sera versée au FACECO, fonds d'aide extérieure des collectivités locales.

**Contentieux en cours :**

- Madame RIBES rappelle le litige opposant la commune à Monsieur André MIRETTE qui a formé une opposition au certificat d'urbanisme délivré par Monsieur le Maire le 27 décembre 2021. Par courrier recommandé avec avis de réception en date du 7 avril dernier, Monsieur le Maire a indiqué qu'il ne pouvait réserver une suite favorable à la demande d'opposition de M. MIRETTE. Ce dernier dispose dès lors d'un délai de deux mois à compter de la réception dudit courrier pour contester cette décision devant le Tribunal administratif de Toulouse.
- Madame RIBES indique que le litige opposant la commune à Monsieur Jean-Philippe GELIS est en cours. Elle rappelle qu'il porte sur une demande de M. GELIS d'annulation d'un arrêté de Monsieur le Maire opposant un sursis à statuer à une déclaration préalable du 21 juillet 2021. La commune a déposé devant le Tribunal Administratif de Toulouse un mémoire en réponse N°2, par l'intermédiaire de Maître BRAS, avocat au barreau de Montpellier, en charge de ce dossier.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
**Séance du 13 avril 2022**

**Projet mise en place service à la population**

Madame RIBES fait part d'un projet de mise en place d'un service à la population afin d'accompagner les personnes âgées le mercredi matin au marché de Grisolles, à la pharmacie, et éventuellement au supermarché Carrefour.

Ce dossier est à l'étude au sein du CCAS.

**Extension dossier cimetière**

Monsieur Jean-Luc FRISA fait part de l'état d'avancement du projet d'extension du cimetière.

Ce dossier sera revu en Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

**Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG)**

Monsieur Christophe VALLIENNE indique que le Président a démissionné et que Monsieur BRUN, conseiller municipal à CASTELNAU d'ESTRETEFONDS, a été élu à ce poste.

Par ailleurs, la commune d'ONDES a demandé son retrait de ce syndicat, ce que le SMOG a accepté.

Chaque commune sera amenée à délibérer sur ce point, à savoir sur le retrait de la commune d'ONDES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN**  
*Séance du 13 avril 2022*

*Ont signé les membres présents en séance :*

<b>BELLOC Alain</b>	<b>BERTRAND Chantal</b>	<b>BIN Joseph</b>
<b>BLIN Cendrine</b>	<i>Absente excusée (pouvoir à Mme FABRE Elisabeth)</i> <b>CANNES Pascale</b>	<b>COLLET Vincent</b>
<b>DUMOUTIER John</b>	<b>FABRE Elisabeth</b>	<b>FRISA Jean-Luc</b>
<b>LAMOURY Pascal</b>	<b>PALOMBA Laetitia</b>	<b>RIBES Huguette</b>
<b>SANTORO Sandrine</b>	<b>SEUX Alain</b>	<b>VALLIENNE Christophe</b>

**NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS :**

- 2022-008. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
- 2022-009. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- 2022-010. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2021
- 2022-011. BUDGET PRINCIPAL – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DE POMPIGNAN****Séance du 13 avril 2022**

- 2022-012. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 2022-013. BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS 2022
- 2022-014. BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU CCAS 2022
- 2022-015. BUDGET ANNEXE MULTI-SERVICES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
- 2022-016. BUDGET ANNEXE MULTI-SERVICES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- 2022-017. BUDGET ANNEXE MULTI-SERVICES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021
- 2022-018. BUDGET ANNEXE MULTI-SERVICES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
- 2022-019. ANIMATION ITINERANTE POUR TOUS - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS POUR 2022
- 2022-020. MARCHE DE FOURNITURE ET DE MAINTENANCE DES COPIEURS (MAIRIE ET ECOLES) - ATTRIBUTION
- 2022-021. SDE82 – MODIFICATION DES STATUTS
- 2022-022. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNEE 2020
- 2022-023. REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE AVEC CONSTRUCTION D'UN ATELIER MUNICIPAL – QUITUS A TGCC
- 2022-024. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ASSOCIATIVE A LA CCGSTG POUR L'ATELIER « REMUE-MENINGES »
- 2022-025. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT - MODIFICATION
- 2022-026. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (AVANCEMENT DE GRADE)
- 2022-027. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE (AVANCEMENT DE GRADE)
- 2022-028. MODALITES D'OCTROI DE CADEAUX AUX AGENTS MUNICIPAUX PARTANT A LA RETRAITE
- 2022-029. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CAMPAGNE ANNUELLE DE DERATISATION